



Direction de l'intérieur
et de l'agriculture

Direktion des Innern
und der Landwirtschaft

CANTON DE FRIBOURG / KANTON FREIBURG

Inspection cantonale des forêts
Kantonsforstamt

Commune de Cheyres, aménagement de la route communale, secteur "En Crevel".-
Constatation de la nature forestière

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo);

L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo);

Le code forestier du canton de Fribourg du 5 mai 1954;

Le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA);

Le dossier,

Considérant :

Le projet d'aménagement de la route communale dans le secteur "En Crevel" de la commune de Cheyres.

L'emprise de cette route empiète par endroit sur la surface forestière, ce qui fait l'objet d'une demande de défrichement. De plus, dans ce secteur, la limite forestière n'a jamais été clairement définie. C'est pourquoi il est nécessaire de procéder à une constatation de la nature forestière.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, de leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

La commune de Cheyres a fait établir des plans pour une constatation de la nature forestière.

Sur les plans à l'échelle 1:1'000, dressés le 7 septembre 1998 par le bureau de géomètres H. & C. Pillonel SA, à Estavayer-le-Lac, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées. Les surfaces ainsi délimitées sont donc considérées comme forêt.

L'enquête publique du dossier a eu lieu du 30 janvier au 5 mars 1998. Deux oppositions ont été déposées contre la demande de défrichement. A la suite de la séance de conciliation du 3 juillet 1998, le plan a été modifié et transmis aux opposants qui ont accepté le nouveau plan faisant référence, daté du 7 septembre 1998, et ont retiré leur opposition.

En vertu de l'article 116 CPJA, l'autorité compétente en cas de recours contre la présente décision est la Direction de l'intérieur et de l'agriculture.

Décide :

1. Les biens-fonds situés sur les articles 876 et 1383 du cadastre de la commune de Cheyres, tels qu'ils figurent sur les plans à l'échelle 1:1'000, dressés le 7 septembre 1998 par le bureau de géomètres H. & C. Pillonel SA, à Estavayer-le-Lac, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu par le Département des forêts un émolument de 200.- francs auprès de la commune de Cheyres. Ce montant est débité du compte de la commune de Cheyres auprès de la Trésorerie d'Etat.
3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Direction de l'intérieur et de l'agriculture, dans les trente jours dès sa publication.
4. Communication :
 - a) à la commune de Cheyres, avec un plan (1 ex.);
 - b) à la Direction de l'intérieur et de l'agriculture (1 ex.);
 - c) Pilimo SA, c/o Tavona AG, Löwenstrasse 25, 8001 Zürich, avec un plan (1 ex.);
 - d) à l'Office des constructions et de l'aménagement du territoire, avec deux plans (2 ex.);
 - e) à l'Inspection des forêts du 6e arrondissement, avec un plan (1 ex.);
 - f) à la Préfecture de la Broye (1 ex.);
 - g) à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, avec un plan (1 ex.);
 - h) à Pro Natura, Case postale, 4020 Bâle (1 ex.);
 - i) à la Ligue suisse du patrimoine national, Merkurstrasse 45, 8032 Zürich (1 ex.);
 - j) au Club alpin suisse, Case postale, 3000 Berne 23 (1 ex.);
 - k) à l'Association suisse pour le plan d'aménagement national, Seilerstrasse 22, 3011 Berne; (1 ex.)
 - l) Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du territoire, Hirschengraben 11, 3011 Berne;
 - m) Fondation WWF Suisse, chemin de Poussy 14, 1214 Vernier.
 - n) à la comptabilité de l'Inspection cantonale des forêts, pour elle et la Trésorerie de l'Etat de Fribourg (2 ex.).

Fribourg, le 16 février 1999

L'INSPECTEUR EN CHEF DES FORETS



A. Brülhart

COMMUNE DE CHEYRES

Constatation de la nature forestière et défrichement du secteur " En Crevel "

Echelle 1:1000

Coordonnées:

Y: 549'700

X: 184'900

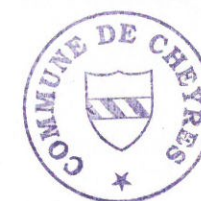
La Commune de Cheyres accepte le présent plan

Cheyres, le14...09...98.....

Au nom du Conseil Communal

La Secrétaire:

J. Tobner



Le Syndic:

[Signature]

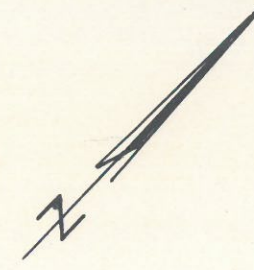
Etabli à Estavayer-le-lac, le 7 septembre 1998

18.09.98
L'inspecteur des forêts
du Grandmoindement
M. Midaut

Bureau technique
H & C PILLONEL SA
Ing. Géomètres off.
Rue du Camus 2
1470 ESTAVAYER-LE-LAC

[Signature]

CHEYRES
Plans n° 8, 41^b et 42



871

Plan 41^b

876
Pilima SA

Ruisseau de la Croix

112 m²

650

305 m²

5 m²

10 m²

22 m²

Route communale

3550

2290

1943

2044

1984^B

2289

2097

Plan 8

7^A

7^B

7^C

359

2330

à Yverdon

Echelle 1:1000

Chemin communal

Chemin communal

184 700

184 800

549 700

549 300

549 400

LEGENDE

	Nouvelle limite conforme au verbal de division établi le 23 juillet 1998
	Limite de la nature « forêt » selon piquetage du 7 avril 1997, effectué par M. Michaud, inspecteur forestier.
	Défrichements, surface totale = 426 m ²
	Reboisements, surface totale = 369 m ²

Richard

Plan 42

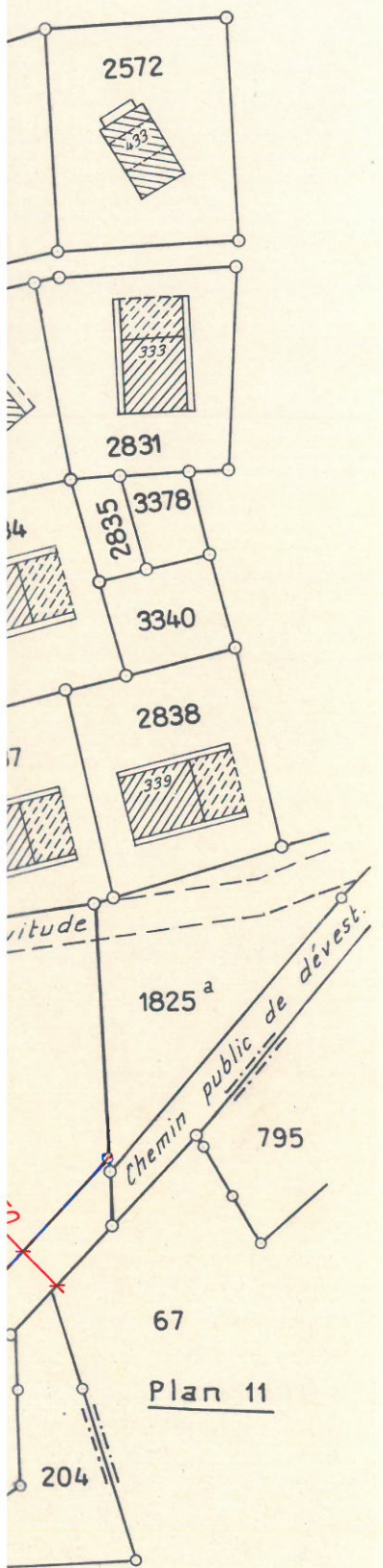
1383
Pilimo SA

Voie ferrée CFF

Plan 10

Route communale

à Fribourg



Plan 11